

Le certificat sur les états financiers

Le certificat relatif aux états financiers est un rapport factuel établi par un auditeur externe indépendant du bénéficiaire. Il s'agit d'un contrôle de premier niveau. Son objectif : permettre aux services de l'Union européenne de vérifier si les coûts déclarés dans les états financiers des bénéficiaires de projets Horizon Europe sont éligibles et répondent aux critères de bonnes pratiques comptables.

Quand doit-on soumettre un certificat sur les états financiers ?

Le certificat relatif aux états financiers (*Certificate on Financial Statements - CFS*) doit être produit par chaque bénéficiaire en même temps que l'état financier de la dernière période de rapport (et par chaque entité affiliée le cas échéant), lorsque celui-ci demande une subvention égale ou supérieure à **430 000 euros au titre du remboursement des coûts déclarés auprès de la Commission européenne.**

Quelles sont les sommes exclues du calcul du seuil de 430 000 euros ?

N'entrent pas dans le calcul du seuil de 430 000 euros, les sommes forfaitaires, les coûts unitaires fixés par la Commission européenne. C'est la raison pour laquelle, les financements reçus au titre des actions Marie Skłodowska-Curie sont dispensés de l'obligation de remettre un certificat d'audit.

Les projets financés par sommes forfaitaires (*Lump Sum*) ne sont pas concernés par la fourniture d'un CFS et ce quel que soit le montant déclaré par le bénéficiaire.

Le certificat sur les états financiers doit être transmis dans les 60 jours suivant la fin du projet et fait partie du rapport financier final.

A savoir : si la participation du bénéficiaire a fait l'objet d'un audit de la part de la Commission ou son agence, les coûts couverts par l'audit n'entrent pas dans le calcul du seuil des 430 000 €.

Quel est le contenu et le format d'un certificat sur les états financiers ?

Le modèle de certificat sur les états financiers figure en annexe 5 de la convention de subvention. Il comporte 144 points de contrôle, dont tous ne s'appliquent pas aux projets Horizon Europe.

Le document modèle qui doit être utilisé figure dans les documents de référence [sur le EU Funding and Tenders Portal](#). Il comprend deux éléments, le *Terms of Reference (ToR)* et le rapport de l'auditeur.

Le document « Terms of Reference »

Il est signé par le bénéficiaire (ou l'entité affiliée) et l'auditeur indépendant et reprend les conditions de réalisation du certificat sur les états financiers. C'est une forme de lettre de mission. Il décrit les procédures et points de contrôle pour chaque catégorie de dépense.

Le rapport de l'auditeur indépendant

Il repose sur un contrôle sur pièce et par sondage des dépenses justifiées au titre de la convention de subvention. L'auditeur complète le document de contrôle proposé par l'Union européenne en indiquant le résultat de ses contrôles et des éléments qu'il a relevés (« *findings* »). Ce rapport est émis à l'entête de l'auditeur et signé par lui seul.

A savoir : le modèle de CFS ne soit en aucun cas être modifié par l'auditeur sur le fond.

La rémunération de l'auditeur est-elle une dépense éligible ?

La dépense liée à la production du certificat sur les états financiers est une dépense éligible dès lors qu'elle a été prévue dans le budget initial du projet. Celle-ci relève de la catégorie « Coûts de biens, travaux ou services » (et non pas de la catégorie « *subcontracting* »).

Qui peut établir un certificat sur les états financiers ?

Le bénéficiaire est libre de choisir son auditeur.

L'auditeur doit être extérieur et indépendant du bénéficiaire. Il peut s'agir de son auditeur habituel comme son commissaire aux comptes par exemple.

S'agissant des entités publiques elles peuvent soit faire appel à un auditeur externe soit confier l'établissement du certificat sur les états financiers à leur comptable public dès lors que son indépendance est garantie (par exemple il ne doit pas être impliqué dans la préparation des rapports financiers).

Textes de référence

- [Modèle de convention de subvention annoté \(article 24.2\)](#)

Liens utiles

- Modèle de certificat relatif aux états financiers (format word) : [Certificate on the Financial Statement \(CFS\)](#)
- Programme indicatif d'audit de la Commission européenne : [Indicative audit Programme \(IAP\)](#)
- Fiche pratique du PCN Juridique et financier dédiée au processus de reporting
- [Webinaire du PCN Juridique et financier sur les bases de l'audit dans Horizon Europe](#)

Ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR)
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

www.horizon-europe.gouv.fr

Fiche préparée par les membres du PCN juridique et financier
Août 2025 (document non contraignant)